



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 MAI 2017**

Le lundi 22 mai 2017, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

**Étaient présents :** M. Dominique DELIVET Maire, avec pouvoir de M. Richard MARTIN, Mmes Marie-Françoise ISABEL avec pouvoir de M. Alexandre LECERF, Martine BUTEUX avec pouvoir de M. Michel COMBE, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de Mme Evelyne LABORY, Mmes Lydie MAIGRET avec pouvoir de Mme Florence GUERIN, Marie-Hélène PORTIER avec pouvoir de Mme Sandrine DUPONT, Mme Christelle BEAUDOIN, M. Franck CENDRIER, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, MM. Gilbert GEMY, Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN avec pouvoir M. Amand CHOQUET et M. Bruno PAIN.

**Secrétaire de séance :** Michel LE MESLE.

**Absents excusés :** MM Richard MARTIN avec pouvoir à M. Dominique DELIVET, Amand CHOQUET avec pouvoir à M. Jacques-Yves OUIN, Michel COMBE avec pouvoir à Mme Martine BUTEUX, M. Claude CAUVIN, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT avec pouvoir à Mme Marie-Hélène PORTIER, Florence GUERIN avec pouvoir à Mme Lydie MAIGRET, Evelyne LABORY avec pouvoir à M. Patrice RENOUF, M. Alexandre LECERF avec pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL, Mmes Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2017 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 22 : ETUDE DES SUBVENTIONS 2017**

M. le Maire remercie Mme Maigret, Maire Adjoint en charge des Finances et M. MARTIN, Maire Adjoint en charge du Sport et de la Culture, pour le travail effectué en amont de la Commission des Finances qui a permis une dotation plus juste au regard de l'ensemble des documents fournis par les associations.

La Commission des Finances réunie le 27 avril 2017 a étudié les diverses demandes de subventions présentées en Mairie et a émis un avis favorable. Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MAIGRET qui les présente au Conseil municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de 2017.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions</b>
<b>ECOLES</b>	
Subvention classes ULIS	550,00 €
Coop + Bibliothèque Ecole Primaire	600,00 €
Manifestations sportives Ecole Primaire	650,00 €
Ecole Primaire - Aides aux projets d'école	1.415,00 €
Subvention Ecole Primaire pour spectacles	656,00 €
Sorties pédagogiques Ecole Primaire	2.245,00 €
Coop. Ecole Maternelle	330,00 €
Subvention Ecole Maternelle pour spectacles	264,00 €
Subvention Ecole Maternelle pour fêtes	366,00 €
Bibliothèque Ecole Maternelle	376,00 €
<b>Total</b>	<b>7.452,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET LOISIRS</b>	<b>Propositions</b>
La Maison des jeux du Val ès dunes	100,00 €
Comité de Jumelage	2.000,00 €
Subvention exceptionnelle 30 ans du Comité de Jumelage	2.000,00 €
Service Volontaire Européen 2016-2017	1.000,00 €
Twirling Club (Majorettes)	2.000,00 €
Centre aéré UNCMT (été)	1.650,00 €
Subvention sorties UNCMT	1.700,00 €
Subvention aux familles Centre d'été	1.864,00 €
Carrefour des Associations de septembre 2017 (prix)	80,00 €
<b>Total</b>	<b>12.394,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Propositions</b>
Gym. Volontaire	290,00 €
Argences Billard Club	500,00 €
Pétanque	830,00 €
Tir à l'arc	1.050,00 €
Subvention exceptionnelle Tir à l'Arc	150,00 €
Basket	8.000,00 €
Argences Tennis Club	2.400,00 €
Vélo Sport Argençais	600,00 €
Subvention exceptionnelle VSA Jumelage	400,00 €
Argences Judo Club	2.350,00 €
Vélo Vert de la Muance	400,00 €
Hand ball	2.340,00 €
Football Club	12.800,00 €
Karaté Val ès dunes	750,00 €
<b>Total</b>	<b>32.860,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Propositions</b>
Familles Rurales	2.000,00 €
ADMR	500,00 €
Clin d'Œil	500,00 €
Donneurs de Sang	800,00 €
Médaillés Militaires	170,00 €
FNACA	650,00 €
ADESA Ass. Lutte Défense Environnement	460,00 €
Amis du Moulin de la Porte	710,00 €
UCIA	200,00 €
AIPE Mine de Rien	150,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	300,00 €
Club du 3 <sup>eme</sup> Age Maison de Retraite	400,00 €
<b>Total</b>	<b>6.840,00 €</b>

<b>ORGANISMES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS</b>	<b>Propositions</b>
Aide aux familles	7.000,00 €
Gym Expression en Val ès dunes	200,00 €
Le brochet caennais	610,00 €
Avenir Sportif Moultais	100,00 €
Caen Sud Gym rythmique	30,00 €
Collège Jean Castel	3.340,00 €
MFR La Pommeraye	60,00 €
BTP-CFA Calvados	30,00 €
Chambre des Métiers & Artisanat Caen	240,00 €
MFR Maltot	60,00 €
MFR Balleroy	30,00 €
MFR La Bagotière	90,00 €
Lycée des Métiers des Andaines	30,00 €
BTP-CFA Orne	60,00 €
3IFA CFA ALENCON	30,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €
Prévention routière	150,00 €
APAEI des Pays d'Auge et de Falaise	50,00 €
Secours Catholique	1.000,00 €
AMF TELETHON	250,00 €
FSL	700,00 €
Alcool Infos	350,00 €
Restaurant du cœur Mézidon	300,00 €
Alzheimer	250,00 €
<b>Total</b>	<b>15.260,00 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>74.806,00 €</b>
--------------------------	--------------------

<b>Inscrit au BP 2017 art. 6574</b>	<b>170.000,00 €</b>
-------------------------------------	---------------------

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'APOSA, Association pour l'Organisation de Spectacle à ARGENCES, a adressé un courrier en mairie précisant sa mise en sommeil compte tenu de la réorganisation du Conseil départemental et de la suppression de l'ODACC, Office Départemental d'Actions Culturelles du Calvados. M. le Maire poursuit en indiquant qu'il a sensibilisé l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val ès dunes lors d'un Conseil communautaire des difficultés que rencontre l'association dans la poursuite de ses activités et a suggéré que l'offre culturelle devienne une compétence de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le GEAA, Groupement d'Employeurs d'Animation Argençais, qui emploie des animateurs dans le cadre des activités sportives du FCA, Football Club d'ARGENCES, et l'Entente Sportive Argençaise Basket, M. le Maire indique que la commune est en attente des évolutions du FCA pour étudier le versement de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Octroie** les subventions proposées. Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2017.

### **DELIBERATION N° 23 : PERSONNEL – RECRUTEMENT DE 7 ADJOINTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 7/35<sup>ème</sup> - REPAS DU 3 JUIN 2017 – 30 ans DU COMITE DE JUMELAGE**

Afin d'assurer le service du repas qui aura lieu le samedi 3 juin 2017 à l'occasion des 30 ans du Comité de Jumelage, il est proposé de créer 7 postes d'agents techniques contractuels à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>. 2 agents communaux en poste assureront également cette prestation et seront payés en heures supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve** cette proposition.

### **DELIBERATION N° 24 : INDEMNITES DU TRESORIER**

En application des dispositions de l'article 97 de loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil municipal d'Argences le 3 octobre 2016. Or, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Un nouveau trésorier du Centre des Finances Publiques de Salines-Argences a été nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au Trésorier une indemnité de conseil au taux de 100 % par an et également une indemnité de confection des documents budgétaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve** cette proposition.

## **DELIBERATION N° 25 : NOMINATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (SOLICENDRE)**

M. le Maire rappelle la demande de Monsieur Franck CENDRIER de ne plus avoir de délégations du Maire compte tenu de ses activités professionnelles croissantes. Dans le cadre de ses fonctions électorales, il avait été désigné membre titulaire siégeant à la Commission de suivi de site (SOLICENDRE). Il est proposé de le remplacer à la dite Commission et de nommer un nouveau membre titulaire. Il est rappelé que M. COMBE conserve son poste de membre suppléant.

MM DELIVET et GEMY proposent leur candidature en tant que membre titulaire.

Afin de déterminer le nouveau membre titulaire de cette commission, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Sont recueillis dans l'urne 20 bulletins dont 14 pour M. DELIVET et 6 pour M. GEMY.

M. DELIVET est nommé par le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, membre titulaire de la commission de suivi de site (SOLICENDRE).

## **DELIBERATION N° 26 - MISE AU POINT DES TARIFS DE LA CANTINE**

Le 17 juin 2009, une délibération avait rappelé que les familles d'Argences dont trois enfants fréquentaient le restaurant scolaire bénéficiaient d'une réduction de 20%. Les délibérations suivantes ne précisait plus que ce tarif préférentiel ne s'appliquaient uniquement qu'aux familles d'Argences.

La cantine accueille actuellement des rationnaires de familles de trois enfants domiciliées hors Argences. Le Conseil municipal est amené à faire une mise au point en indiquant si cette réduction doit s'appliquer ou non à ces familles domiciliées hors commune.

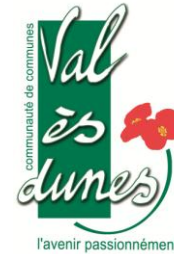
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide** d'étendre la réduction de 20% appliquée aux factures de cantine des familles d'ARGENCES dont trois enfants fréquentent le restaurant scolaire aux familles hors commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **DELIBERATION N° 27 - PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DES COTEAUX PAR LE CENTRE AQUATIQUE ET FORME DUNEO LE 23 JUIN 2017**

M. le Maire propose au Conseil municipal un projet de convention avec la CDC Val ès dunes permettant l'utilisation du gymnase des Coteaux par le Centre aquatique et forme DUNEO exceptionnellement le vendredi 23 juin 2017 de 15 heures à 22 heures moyennant une participation financière de 250 € destinée à couvrir les frais de nettoyage de l'équipement sportif.

### **PROJET DE CONVENTION**



## CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DES COTEAUX

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

- **LA COMMUNE d'ARGENCES** sise Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc BP 2 – 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Dominique Delivet, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017, dénommée le bailleur.

D'AUTRE PART

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Valès dunes »**, sise 1, rue Guéritot à Argences, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, dénommée le cocontractant

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Exposé des faits :**

La commune d'Argences dispose en face du centre aquatique DUNEO d'un gymnase nommé « Gymnase des coteaux », utilisé par les élèves des collèges et écoles sises sur la commune sur le temps scolaire dans le cadre de l'EPS et par ses associations sportives le reste du temps. Dans une démarche d'ouverture sur le territoire, cet équipement peut être mis à disposition d'utilisateurs extérieurs.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du gymnase des Coteaux lors de la soirée du 23 juin 2017 qui se déroulera de 15 heures à 22 heures organisée par le Centre aquatique et forme DUNEO (dénommé l'utilisateur).

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES**

Les activités pour l'organisation desquelles l'utilisateur peut accéder aux locaux doivent revêtir un caractère sportif. En l'espèce, il s'agit de la mise à disposition du gymnase de la commune pour la pratique de deux séances de fitness.

Le public accueilli est le suivant : les participants inscrits à l'événement sportif organisé par le centre aquatique DUNEO. Les coordonnées des responsables sont précisées en annexe.

Ces activités doivent également être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La commune atteste disposer des autorisations nécessaires pour organiser les activités susvisées.

L'utilisateur s'engage à respecter le principe de neutralité notamment en s'interdisant toute activité politique, religieuse ou de prosélytisme dans les locaux mis à disposition.

### **ARTICLE 3 : MATERIELS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Les locaux suivants sont mis à la disposition de la CDC par la commune qui devra les restituer en l'état : gymnase, vestiaires, sanitaires.

La période de référence de cette convention est le 23 juin 2017 de 15 heures à 22 heures que l'utilisateur doit s'engager à respecter.

Un état des lieux sera dressé en début d'occupation ainsi qu'en fin d'occupation entre une personne habilitée de la commune et de l'utilisateur. Le cocontractant s'engage à indemniser la commune pour les dégâts matériels commis et constatés au regard de l'état des lieux annexé à la présente convention.

Le gymnase est équipé d'un système d'ouverture et de fermeture électronique. L'utilisateur se verra confier un badge pour entrer dans l'enceinte sportive aux horaires définis dans la convention et rendra celui-ci à la fin de la période.

Le cocontractant sera responsable des installations et équipements mis à sa disposition pendant le temps où il l'utilise. Il prendra connaissance et paraphera le règlement intérieur mis en place pour l'utilisation du gymnase (cf. art 7).

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Le cocontractant doit avoir souscrit d'une façon suffisante auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient survenir pendant l'utilisation des locaux, notamment en cas d'incendie, d'explosion et de sinistres ainsi que pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

**La production d'une attestation est une condition préalable à la mise à disposition des locaux.**

Le cocontractant devra par ailleurs faire son affaire personnelle de la souscription de toute assurance pour tout acte délictueux dont il pourrait être victime. A ce titre, il renonce à tout recours contre la commune et son assureur du fait de la destruction ou de la détérioration totale ou partielle ainsi que du vol de tout matériel ou objet lui appartenant.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Les effectifs pouvant être accueillis simultanément s'élèvent à 450 personnes au maximum.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le cocontractant et l'utilisateur déclarent :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée et s'engage à les appliquer et à les faire respecter,
- qu'il utilisera les locaux mis à sa disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,

- avoir procédé avec un représentant de la commune à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- En cas d'urgence, le bailleur aura, en amont, pris toute disposition pour que l'utilisateur soit en mesure de joindre un représentant de la commune.

Nom de la personne joignable : M. Richard MARTIN  
Tél. : 06 65 86 00 34

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui est consentie, le Conseil municipal de la ville d'Argences fixe la contribution financière à 250€ qui sera supportée par la CDC « Val ès dunes ». Cette contribution financière est destinée à couvrir l'intégralité des coûts de nettoyage liés à l'utilisation de l'équipement. Elle sera payable à la Trésorerie de Salines dès réception du titre de recettes.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE**

Un règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase des Coteaux est originellement établi pour les utilisateurs habituels, néanmoins, les articles suivants s'appliquent aussi pour le cocontractant faisant partie de l'objet de cette convention :

- Art 5 : la prescription : en cas de perte du badge d'entrée, la somme de 30€ sera exigée pour le remplacer.
- Art 7 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 8 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 9 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 13 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 15 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 16 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 17 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 19 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 20 : la totalité du contenu s'applique.
- Art 25 : la totalité du contenu s'applique.

#### **ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par la commune, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis ni indemnité pour le cocontractant. Si les locaux étaient amenés à être non conformes en terme de sécurité ou à faire l'objet de panne non corrigable dans le temps.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue uniquement pour la soirée du 23 juin 2017 de 15h à 22h.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, la juridiction compétente sera saisie.



Fait à ARGENCES, le 22 mai 2017  
en autant d'exemplaires originaux que de  
parties au contrat

Le Président de la CDC « Val ès dunes »,  
Xavier PICHON

Le Maire,  
Dominique DELIVET

L'utilisateur,  
Le Directeur du Centre aquatique DUNEO  
M. Alexandre POIRIER

Liste des annexes jointes :

- Etat des lieux des locaux et matériels mis à disposition de l'utilisateur, liste des armoires usagers.
- Le règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase.
- Coordonnées des utilisateurs.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mme Marie-Hélène PORTIER, Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, fait un point sur la réunion du Comité de Pilotage qui s'est déroulée ce jour en mairie. L'ordre du Jour portait notamment sur la rentrée scolaire 2017/2018. Une réflexion est menée sur le retour de la semaine d'école à 4 jours. Les Conseils d'écoles du mois de juin apporteront de nouveaux éléments à cette réflexion. En tout état de cause, il convient de poursuivre ce groupe de travail afin de rédiger le PEDT, Projet Educatif Territorial, et le transmettre pour validation à l'académie pour fin juin. Dès que le PEDT est accepté par les services de l'Education Nationale, il ouvre droit à subvention.

M. Gilbert GEMY interroge M. le Maire sur les dossiers relatifs à la société SOLICENDRE. M. le Maire confirme à l'assemblée qu'en ce qui concerne l'acte notarié visant à cesser l'activité en 2029, un rendez-vous est prévu prochainement chez un notaire. En revanche, concernant la rétrocession des bois, un avant projet a été envoyé par la société SOLICENDRE à la Mairie relatif à l'avenir de la parcelle boisée. Les dossiers étant en cours d'instruction, le Conseil municipal sera tenu informé au fur et à mesure des suites qui seront données à ces affaires.

M. Gilbert GEMY observe que la végétation, les mauvaises herbes se développent très rapidement au cimetière d'ARGENCES, ce qui laisse paraître un manque d'entretien. En réponse, M. le Maire indique qu'il n'a pas eu connaissance de cet état et que les Services Techniques seront contactés pour prendre en considération cette observation.

M. Gilbert GEMY poursuit en demandant des informations relatives au changement de destination de la propriété communale sise Rue Joffre. M. le Maire précise qu'un office notarial est chargé de recueillir les avis de l'ancien propriétaire et de l'ancien acquéreur afin de poursuivre cette procédure.

Enfin, M. Gilbert GEMY demande des précisions quant à l'évolution du Pôle de Santé. Mme Marie-Françoise ISABEL, 1<sup>ère</sup> Vice Présidente de la Communauté de communes Val ès dunes qui porte ce projet, informe l'assemblée que les plans du futur pôle de santé ont été présentés aux

professionnels de santé. En l'état actuel du projet, les travaux devraient être terminés pendant l'été 2018.

M. Patrice RENOUF, Maire Adjoint en charge des Fêtes et Animations, informe l'assemblée qu'une scène sera installée Place du Général Leclerc le mercredi 21 juin à l'occasion de la Fête de la Musique. Cinq formations musicales s'y produiront à tour de rôle.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du trentième anniversaire du Comité de Jumelage ARGENCES – HETTSTADT, une réception est prévue à 18h sur la Place du Général Leclerc le samedi 3 juin 2017. Dans le cadre de cet anniversaire, sept cyclistes Argençais et sept cyclistes d'HETTSTADT parcourront le trajet HETTSTADT / ARGENCES en moins d'une semaine. Leur retour est prévu vendredi 2 juin vers 17h.

La séance est levée à 21h50.

NOM et prénom des élus	POUVOIRS A	SIGNATURE
BEAUDOIN Christelle		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		Absent
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand	OUIIN Jacques-Yves	
COMBE Michel	BUTEUX Martine	
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		Absente
DUPONT Sandrine	PORTIER Marie-Hélène	
FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence	MAIGRET Lydie	
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne	RENOUF Patrice	
LE MESLE Michel		

LECERF Alexandre	ISABEL Marie-Françoise	
LEGOUPIL Amélie		Absente
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard	DELIVET Dominique	
OUIIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		Absente

*Secrétaire de séance,  
Michel LE MESLE*

*Le Maire,  
Dominique DELIVET*